



Déclaration préalable FNPOS - CGT

Fédération Nationale du Personnel des Organismes Sociaux

RPN du 25 mai 2021 - Renouvellement des CDD « contact tracing »

Monsieur le directeur,

Aujourd'hui, vous convoquez les organisations syndicales à une RPN afin d'introduire, à nouveau, une dérogation de l'article 17 de la CCN relatif à la titularisation des agents, sous prétexte de prolongation exceptionnelle des CDD de la plateforme « contact tracing ».

Dans un premier temps, nous souhaitons vous interpellier sur le détournement par certaines directions locales de notre Convention Collective en général et de cet article 17 en particulier.

- CDD renouvelés au-delà de 5 mois et 28 jours en dehors du cadre d'un remplacement temporaire en affectant le CDD sur un autre poste, par exemple.
- CDD d'apprentissage ou de professionnalisation sur deux ans sans garantie d'embauche à l'issue et sous prétexte d'insuffisance professionnelle.
- Postes occupés alternativement par des CDD et des intérimaires.

Cet article est tellement contourné que plusieurs salariés concernés ont du malheureusement saisir les prud'hommes pour réclamer son application et notre fédération est d'ailleurs partie intervenante, affaire aujourd'hui en appel.

Mais savez-vous combien de contrats font l'objet d'un contournement de l'article 17 ?

Les missions intérim dans la Sécurité sociale, ce sont :

- 1 686 273 € soit environ 52 postes dans la branche famille
- 6 264 361 € soit environ 177 postes dans la branche recouvrement
- 3 266 865 € soit environ 93 postes dans la branche retraite
- Combien pour la branche maladie ?
- Sans compter les services civiques qui n'exercent pas simplement une mission mais tiennent un poste à part entière normalement destiné à un agent en CDI

Si on met en parallèle l'utilisation massive des heures supplémentaires qui équivaut environ à :

- 148 postes à temps plein dans la branche retraite,
- 47 postes pour la branche recouvrement,
- 190 postes pour la branche famille
- Et combien pour la branche maladie ?

Nous avons la démonstration de la volonté du COMEX et de l'UCANSS d'institutionnaliser de façon stable et durable l'emploi précaire dans la Sécurité sociale.

Entre 2014 et 2019, le nombre de salariés a baissé de 5,4%.

Au 31 décembre 2019, 7 853 salariés étaient en CDD, soit une hausse de 31% par rapport à 2018 et particulièrement dans la branche maladie. En parallèle, l'institution rendait 7 148 postes. Cherchez l'erreur !!!

Alors que le renouvellement des générations est un enjeu majeur au sein de la Sécurité Sociale, le taux de recrutement des jeunes de moins de 30 ans est en baisse et seulement 2 656 CDD ont été transformés en CDI.

Ensuite, comme vous pourrez le reconnaître, toutes nos missions, anciennes ou actuelles, demandent des qualifications importantes qui doivent être acquises ou renforcées par des formations internes. Ce qui demande un investissement financier et humain conséquent.

La mission de contact tracing fait partie de ces missions à fort investissement.

Aujourd'hui, vous supposez que cette mission, que l'État sous-traite à l'assurance maladie, va prendre fin au plus tard en février 2022 puisque vous proposez le renouvellement possible des CDD « contact tracing » jusqu'à ce terme. Comment aujourd'hui pouvez-vous affirmer cela ?

De plus, vous demandez une dérogation à l'article 17 pour les CDD affectés à cette mission sous prétexte de la charge de travail due aux recrutements et des difficultés que rencontrent les directions locales sur la problématique du temps de formation nécessaire pour exercer cette mission avec des moyens insuffisants pour les dispenser.

L'assurance maladie, pendant toute la période de la crise sanitaire sur l'année 2020, a estimé qu'elle pouvait assumer seule cette mission, sans moyens financiers supplémentaires.

En 2021, elle a demandé à l'État un avenant à la COG pour les années 2021 et 2022 pour prendre en charge l'embauche de 1 200 CDI et 5 800 CDD.

La CNAM aurait-elle oublié de préciser à l'État que pour chaque CDD une formation doit être financée ? La CNAM aurait-elle oublié de rappeler à l'État que l'embauche d'un CDD au sein du régime général était liée à des droits conventionnels qui limitent l'emploi précaire et privilégient l'embauche en CDI.

La CNAM aurait-elle oublié d'assujettir à l'avenant COG les moyens financiers suffisants pour prendre en compte ces droits acquis ?

La FNPOS CGT tient à vous rappeler les conditions dans lesquels se tiennent les négociations avec l'UCANSS :

Aucun respect des négociateurs. En effet, lorsque l'ensemble des organisations syndicales portent les mêmes revendications, l'UCANSS, le COMEX et le ministère restent sourds.

Aucun respect des salariés. En effet, alors qu'à tous les niveaux les agents s'investissent et donnent le meilleur d'eux-mêmes, l'UCANSS, le COMEX, le ministère refusent d'augmenter les salaires, refusent l'apport d'une enveloppe supplémentaire dans le cadre de la négociation de la classification pour mettre en place un réel déroulement de carrière, confirment le gel de la valeur du point.

La délégation de la FNPOS CGT est présente mais elle n'est pas dupe !

- **Si certaines propositions des organisations ont été finalement retenues dans la négociation sur l'aide aux aidants, la FNPOS CGT espère qu'il ne s'agissait pas pour vous d'un « donnant donnant » pour aborder cette nouvelle négociation.**
- **L'enveloppe dédiée à la classification était insuffisante**
- **L'enveloppe dédiée à l'augmentation de la valeur du point était inexistante**
- **La négociation d'aujourd'hui veut conduire les Fédérations à accepter le renouvellement de la précarité dans la Sécurité sociale au détriment de la qualité de service et des conditions de travail des salariés en poste.**

Bref !

Alors qu'à aucun moment l'UCANSS, le COMEX, le ministère ne mettent tout en œuvre pour répondre tout ou partie des revendications des salariés quant aux effectifs insuffisants qui a pour conséquence de détériorer leurs conditions de travail et à leur rémunération qui n'évolue pas en corrélation avec l'évolution du coût de la vie, vous souhaitez que les organisations syndicales vous donnent leur aval pour déroger à la convention collective ?

Pour la CGT, s'inscrire dans la prolongation de la précarité, c'est non.

Alors, ouvrons la négociation mais sachez que la FNPOS CGT a bien entendu les CDD en poste sur la plateforme contact tracing. Leur préoccupation et leur revendication, c'est un **contrat à durée indéterminée** et pour nous, la négociation qui s'ouvre doit porter sur cette faisabilité !

La crise sanitaire a démontré le bien fondé des alertes portées par la FNPOS CGT en ce qui concerne le manque d'effectifs dans nos organismes, la problématique que soulève la disparition de nos accueils de proximité pour rendre un service de qualité à nos assurés sociaux. Elle a démontré aussi que notre institution est un réel amortisseur de crise et que son implantation au sein des territoires a permis à l'État de se reposer sur elle pour mettre en place le contact tracing.

Il faut donc que le gouvernement, le COMEX, l'UCANSS prennent leur responsabilité. Cela commence par **embaucher les CDD contact tracing en CDI, pour répondre à une mission gouvernementale**, puis :

- Renforcer les services de production dans l'ensemble des branches,
- Mettre en place un dispositif de départ à la retraite anticipé (un départ = une embauche) qui pourrait voir le jour dans le futur accord de fins de carrière.

Monsieur le Directeur, il est temps de mettre fin à l'utilisation d'emplois précaires dans notre institution et à l'utilisation de dispositifs qui sont un frein à l'embauche, parce que maintenir cela :

- C'est entraver un travail de qualité effectué par des salariés qualifiés parce que formés sérieusement,
- C'est accepter la dégradation du service rendu à nos publics.
- C'est accentuer le démantèlement de la Sécurité sociale et ne plus garantir aux assurés, allocataires et retraités une protection de la naissance à la mort, face aux aléas de la vie, quels que soient leurs moyens.

La FNPOS CGT demande l'application stricte de l'article 17 de la CCN et donc, la requalification des CDD en CDI à partir du 6^{ème} mois !!